

Uccle, le 8 octobre 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
1180 BRUXELLES

● Tribunal du travail francophone de Bruxelles
Cellule Règlement collectif de dettes
Place Poelaert, 3/3
1000 BRUXELLES

Monsieur le Juge F-X HORION,
[REDACTED]

Je vous adresse ce courrier dans le cadre de ma procédure en règlement collectif de dettes sus référencée.

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de difficultés rencontrées avec mon médiateur de dettes judiciaire, Me [REDACTED]

Depuis le début la procédure (ordonnance d'admissibilité du 10 octobre 2019), le médiateur et moi ne sommes pas parvenus à nous mettre d'accord sur un montant fixe du pécule de médiation mensuel.

Mensuellement, je perçois des pécules de médiation différents chaque mois et à des dates différentes.

Par conséquent, cela me met en difficulté financière pour faire face aux charges incompressibles de ma famille (je suis mère célibataire avec un enfant âgé de 12 ans à charge en garde alternée).

Me [REDACTED] me perd dans des nombreux échanges de courriels dans lesquels il ne donne pas de réponse claire à mes questions précises et avance d'autres arguments qui me déstabilisent.

Suite au défaut de réponses satisfaisantes à mes demandes à Me [REDACTED], j'ai consulté le service de médiation de dettes du CPAS d'Uccle pour être conseillée.

Ce dernier a écrit le 1^{er} juillet 2020 un courrier à Me [REDACTED] pour appuyer ma demande de percevoir le pécule de médiation mensuel convenu à concurrence de 1.650,00 € à chaque 5 du mois (ce qui n'est pas toujours le cas).

Me [REDACTED] fait part de l'impossibilité de verser le montant demandé à la date demandée faute de l'employeur de payer le salaire à date fixe et de son refus d'avancer le montant en puisant dans la réserve du compte de médiation, ainsi que de son devoir d'effectuer qu'un versement par mois.

Par ailleurs, Me [REDACTED] insiste pour que je consulte un avocat (mes revenus ne me permettent pas de faire appel au BAJ) pour saisir l'Auditorat du Travail de problèmes dans le chef de mon employeur en vue d'obtenir un changement comportemental de ce dernier.

Je crains que cela altère mes bonnes relations avec mon employeur et que cela entraîne une perte d'emploi qui me convient.

Sur le conseil de Me [REDACTED] je suis d'accord d'entamer un suivi avec le service de médiation de dettes du CPAS d'Uccle pour m'aider dans une guidance budgétaire ; toutefois, actuellement, la guidance est mise à mal faute d'un pécule de médiation suffisant pour honorer mes charges (cf. tableau en annexe).

En outre, dans le courrier du 1^{er} juillet 2020, le service de médiation de dettes du CPAS d'Uccle avait relayé à Me [REDACTED] mon souhait de bénéficier d'une part de mon pécule de vacances et de ma prime de fin d'année annuels de l'ordre de 700,00 € par an à titre de réserve pour couvrir des frais médicaux extraordinaires pour mon fils et des imprévus ménagers (tels l'aspirateur et le sèche-linge à ce jour).

Le 13 juillet 2020, Me [REDACTED] a répondu par mail qu'il ne peut en être question pour le moment de me laisser le pécule de vacances et la prime de fin d'année, mais qu'il serait prêt à réexaminer les aspects budgétaires dans l'hypothèse d'une guidance.

Nous tournons en rond : faute de pécule de médiation suffisant, une guidance budgétaire m'est difficilement envisageable.

Au vu de ces éléments, je me tourne vers vous afin de trouver une solution qui mettrait les parties en cause d'accord concernant mes pécules de médiation mensuels et annuels.

Cependant, je souhaiterais un changement de médiateur de dettes judiciaire.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez agréer, Monsieur le Juge, mes salutations distinguées.